

Bureau communautaire du jeudi 02 octobre Compte-rendu de séance

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 02 octobre, à 18 Heures à la Maison du Lac, à Plabennec.

Date de la convocation : 25/09/14

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents ou remplacés : 13

Dominique Bergot	présent	Nadège Havet	présente
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	présent	Andrew Lincoln	présent
Christine Chevalier	présente	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	présent	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	présent	Jean-François Treguer	excusé

Assistaient également à la réunion : Yannig Robin, maire de Plouguerneau, Loïc Guéganton, maire de Saint-Pabu, Yannick Coroller, Paul Deuff, et Rachel Héliès de la CCPA.

Points abordés :

- 1- Appréciation des capacités d'investissement de la CCPA sur le mandat en cours – Christian CALVEZ.....3
- 2- Accompagnement à l'élaboration du schéma de mutualisation par le Centre Départemental de Gestion du Finistère – Christian CALVEZ.....5
- 3- Règlement des instances communautaires – Christian CALVEZ.....6
- 4- Adhésion de la CCPA à la nouvelle offre de services numériques proposée par le syndicat mixte Mégalis BRETAGNE - Christian CALVEZ.....6
- 5- Fin des conventionnements entre la CCPA et la CCI relatifs à l'animation, au soutien à l'immobilier de la pépinière d'entreprises située sur la zone artisanale de Penhoat et aux missions d'animation du développement économique – Bernard GIBERGUES.....7
- 6- Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de chargé de développement économique et politique de l'habitat – Bernard GIBERGUES.....8
- 7- Collecte et traitement des déchets - Concertation pour l'amélioration du service – Christine CHEVALIER.....9
- 8- Harmonisation et diffusion des données géographiques sur le Pays de Brest - Christian CALVEZ.....10
- 9- Renonciation aux transferts de police spéciale des Maires au Président de la CCPA - Christian CALVEZ...10
- 10- Attribution d'un fonds de concours alloué à la commune de BOURG-BLANC pour la construction de logements sociaux – Christian CALVEZ.....10
- 11- Recours au dispositif « emploi d'avenir » - Christian CALVEZ.....11
- 12- Prévention des déchets : convention de prestations avec l'association « aux goûts du jour » - Christine CHEVALIER.....11
- 13- Renforcement temporaire de l'équipe technique du port de l'Aber Benoit - Christian CALVEZ.....12
- 14- Modalités de concertation de la création de la voie de maillage de la Zone d'Aménagement Concertée

de LANVIAN - Bernard GIBERGUES.....	12
15- Clefs de répartition des recettes et dépenses relatives à la desserte très haut débit des ZAE aux abords de la RN 12 - Bernard GIBERGUES.....	13
16- Marché d'appel d'offre ouvert pour la fourniture de carburants - Guy TALOC.....	14
17- Brest Terres Océanes : désignation de deux représentants de la CCPA au conseil d'administration du groupement d'intérêt public – Andrew LINCOLN.....	15
18- Avenant au contrat de territoire d'eau « Aber-Benoît, aval de l'Aber-Wrac'h » - Nadège HAVET.....	15
19- Questions diverses.....	15

I- Appréciation des capacités d'investissement de la CCPA sur le mandat en cours –

Christian CALVEZ

Une évaluation des capacités d'investissement de la CCPA sur le mandat en cours a été réalisée par les services de la CCPA pour les 6 ans à venir. Cette analyse a été présentée devant les membres de la commission d'administration générale le 23 septembre dernier.

Cette analyse permettra de déterminer les choix de la communauté par rapport aux différentes échéances qui s'annoncent (contrat de territoire avec le département, contrat de partenariat avec la région et l'Etat). Elle complètera aussi utilement le projet de territoire en cours d'élaboration après les travaux entamés au séminaire du 21 juin sur les priorités pour le territoire des Abers ainsi que la répartition entre ce qui relève des compétences communales et ce qui doit ou peut être réalisé par la communauté de communes.

La situation actuelle :

La situation financière de la communauté est saine. Le compte administratif 2013 dégage un excédent de fonctionnement supérieur à 1,6 million d'€. Pour 2014 nous considérons un niveau équivalent d'excédent de fonctionnement malgré la participation annuelle au fonctionnement de la piscine intercommunautaire de 450 000€. Cette dépense étant considérée comme équivalente à celle consacrée à l'organisation des championnats de France cycliste en 2013.

Cumulé, l'excédent disponible est aujourd'hui de 4,2 millions d'euros (soit 1,109 million + 3,08 millions capitalisés au titre des provisions pour risques).

Les bases de calcul :

Avec toutes les incertitudes qui s'attachent aux prévisions financières, l'analyse proposée au bureau est basée sur les éléments suivants :

Le fonctionnement :

- le maintien des recettes de fonctionnement : la baisse de la D.G.F. est considérée comme compensée par le F.P.I.C. (fonds de péréquation intercommunal et communal) et par l'augmentation des bases fiscales. L'évolution des tarifs et des redevances suit l'inflation et il n'y a pas d'augmentation des taux de fiscalité.

- une augmentation moyenne de 300 000 € des dépenses de fonctionnement par an au delà de l'inflation (moins les premières années, davantage à la fin du mandat). En cause la prise en charge non compensée de l'instruction des autorisations d'urbanisme (3 à 4 postes de catégorie B) et la mutualisation possible de certains services sans incidence sur les attributions de compensation. Sur 6 ans, on peut estimer sur cette base à 1,8 million d'euros la baisse de capacité d'investissement de la C.C.P.A.

La capacité théorique d'investissement:

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement avec une stabilité des recettes, l'excédent net de fonctionnement devrait passer de 1,6million à 1,3million d'€ par an, soit 7,8millions sur le mandat.

Outre les 4,2 millions d'excédent cumulé, les autres recettes disponibles pourraient être les suivantes :

- amortissement : 600 000 €/an sur le mandat soit 3,6 millions d'€
- financements extérieurs : 1,5 millions d'€
- fond de compensation de la TVA : 2,5 million d'€

Au total : 4,2 (excédent cumulé 2013) + 7,8 (excédents de fonctionnement prévisionnels sur la durée du mandat) +3,6 (dotations aux amortissements) + 1,5 (financements extérieurs) + 2,5 (FC TVA) = **19,6 millions d'€.**

Les dépenses d'investissement :

Elles sont réparties en deux catégories:

Les dépenses d'investissement récurrentes :

Il s'agit de s'assurer que le renouvellement des équipements et matériels est assuré convenablement pour permettre le maintien ou le renforcement de la qualité du service : l'estimation est de 0,6 million d'€ TTC /an soit 3,6 millions d'€ sur 6 ans.

Les "coups partis" :

Il s'agit, avec une part d'incertitude, de prévoir le financement des opérations déjà décidées, le plus souvent seulement sur le principe.

- le Très Haut Débit (THD) : 3,6 millions d'euros (sur la base de 600 000 € par an)
- la mise aux normes des déchèteries : 1,2 million d'€
- la rénovation de la Maison du Lac : 2 millions d'euros.
- les travaux à terre sur l'Aber Benoit (tranche ferme + 1^{ère} tranche optionnelle) : 1,25 million d'€
- la participation à l'équilibre de la Z.A. de Kerlouis : 1 million d'euros.
- les travaux d'amélioration de la zone de Penhoat Sud : 0,5 million d'€ (bordures et accotements et élagage).
- les aménagements économiques (signalétique ZAE, projet S.I.L.L....) : 0,8 million d'€.
- Fourreaux : 0,6 million d'€
- schéma route/divers études : 100 000€
- aménagements de la véloroute: 100 000 €
- reconquête de la qualité de l'eau : 1,2 million d'€ (80 % de subventions intégrées dans le 1,5 millions de financements extérieurs).
- les fonds de concours non encore versés (décidés en application de la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2009) : 2,3 millions d'€

Total : 3,6 (renouvellement des équipements) + 3,6 (THD) + 1,2 (mise aux normes des déchèteries) + 2 (rénovation de la maison du lac) + 1,25 (travaux Aber benoit) + 1 (Kerlouis) + 0,5 (Penhoat) + 0,8 (aménagement économiques) + 0,6 (fourreaux) + 0,1 (schéma route) + 0,1 (véloroute) + 1,2 (qualité de l'eau) + 2,3 (fonds de concours) = 18,25 M d'€

Delta = 19,6* – 18,25 = 1,35 million d'€**

* capacité théorique d'investissement (hors emprunt)

**estimation faite des disponibilités de la CCPA, hors emprunts, des dépenses d'investissement qui pourraient être réalisées en sus de celles présentées ci-dessus.

A noter que certaines dépenses n'ont pas été prises en compte :

- l'achat de matériel roulant et de bacs pour le service de collecte, qui doit être financé par la redevance "déchets". En revanche il n'est pas possible de faire supporter par la redevance le coût de mise aux normes ou d'extension des déchèteries.
- les travaux de viabilisation (voirie, réseaux) de la zone de Penhoat 2 (près de l'unité de maturation de mâchefers) qui devraient être équilibrés par la vente des terrains d'activités desservis.
- les travaux d'aménagement de l'hôtel d'entreprises de Penhoat, dont le coût (500 000 €) devrait être équilibré par les loyers.

Conclusions:

Cette analyse fait apparaître que, sans emprunt, les dépenses certaines ou probables sont théoriquement à peine inférieures aux recettes. Elle doit cependant être largement atténuée par les éléments suivants :

- le travail s'est effectué sur la base d'une approche pessimiste des recettes et maximale des dépenses (même si des dépenses imprévues vont inévitablement se faire jour).
- Il ne serait pas anormal que certaines dépenses réalisées pour plus de 30 ans (Maison du Lac, mise aux normes des déchèteries, travaux à terre sur l'Aber-Benoît...) soient en partie financées par emprunts. Cela permettrait d'éviter que cette charge financière soit entièrement supportée par les contribuables d'aujourd'hui.

Sur cette base et avec toutes les précautions d'usage, on peut estimer **de 3 à 4 millions d'euros** la disponibilité d'investissement de la C.C.P.A. pour le mandat qui s'ouvre et il est proposé de travailler sur cette base pour les choix à intervenir en nouveaux investissements, en transfert éventuel de compétences

ou en fonds de concours sur quelques opérations ciblées d'intérêt communautaire.

Plusieurs échanges ont lieu entre les membres du bureau. Il est noté que la CCPA est très faiblement endettée et que les taux d'emprunts sont actuellement très bas, ce qui constitue un « levier » intéressant pour dégager des capacités d'investissement. Dans ces conditions porter la capacité d'investissement nouveaux à 5 millions d'euros est une option réaliste à approfondir.

Christian CALVEZ rajoute qu'il serait intéressant que cette analyse soit affinée par les commissions.

2- Accompagnement à l'élaboration du schéma de mutualisation par le Centre Départemental de Gestion du Finistère – Christian CALVEZ

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services des EPCI à fiscalité propres et ceux des communes membres doit être élaboré dans l'année qui suit l'élection des conseillers municipaux. Ce rapport doit comporter un schéma de mutualisation.

Contrairement aux transferts de compétences, les projets de mutualisation ne viennent pas affecter les prérogatives des Elus des différentes collectivités du territoire et portent exclusivement sur l'organisation des services et l'optimisation des moyens humains et matériels.

Les finalités attendues sont essentiellement la recherche d'une meilleure performance des services qui peut se décliner de plusieurs façons : plus forte technicité, meilleure qualité du service rendu aux usagers, économies à moyens et longs termes...

La CCPA a sollicité le service consultant du Centre Départemental de Gestion du Finistère (CDG29) pour l'accompagner dans ce projet afin de :

- élaborer le schéma de mutualisation,
- favoriser l'implication des acteurs concernés par une démarche de concertation,
- impulser une dynamique de réflexion pluriannuelle sur le territoire en matière de mutualisation.

Dans le cas présent on peut considérer que ce projet devra d'abord être porté par les directions des services. Ce qui est différent de la démarche engagée dans l'élaboration du projet de territoire qui, quant à elle, implique principalement les élus.

Par conséquent il est proposé que ce projet soit d'abord conduit par les Directeurs de l'ensemble des collectivités présentes sur le territoire dans le cadre de la mise en place d'un comité technique.

Le bureau communautaire ferait office de comité de pilotage et se prononcerait sur les orientations qui seraient proposées par le comité technique.

Le déroulement de la prestation se ferait selon trois modules (dont un optionnel) :

- **Module 1** intitulé « cadre et communication autour du projet » : élaboration des modalités et outils d'intervention et de communication
- **Module 2** intitulé « recensement des aspirations en matière de mutualisation » : le recensement sera assuré par des entretiens au sein de chaque collectivité (DGS) et transmission de supports à compléter par les DGS (portant sur les compétences exercées et les ressources associées, les moyens humains ou matériels déjà mutualisés, les aspirations et propositions des collectivités). Une synthèse fera l'objet d'une restitution aux DGS rassemblés (comité technique) et au bureau communautaire (comité de pilotage).
- **Module 3** (optionnel) intitulé « étude d'impact et accompagnement à l'élaboration du schéma de mutualisation » : ce troisième module pourra être proposé en fonction des axes de mutualisation validés par le comité de pilotage. Il portera sur l'élaboration d'une étude d'impact en matière de ressources humaines, de finances, de gestion et d'utilisation du matériel et des équipements. Il aboutira à la rédaction du rapport relatif aux schémas de mutualisation.

Le schéma fera ensuite l'objet d'une présentation devant le comité technique et le comité de pilotage. Le conseil communautaire se prononcera sur le rapport final.

Les conditions financières proposées par le CDG29 sont les suivantes :

- Modules 1 et 2 : **9 830,25 € H.T.**
- Module 3 : non défini car dépendant des éléments retenus à l'issue du module 2.

Le bureau se prononce favorablement, à l'unanimité, sur ce dispositif et autorise le Président à signer le contrat proposé par le CDG29.

3- Règlement des instances communautaires — Christian CALVEZ

Le CGCT stipule que le Conseil de Communauté établit son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation.

Une proposition de règlement des instances communautaires (joint en annexe) a recueilli l'avis favorable de La commission d'administration générale le 23 septembre dernier.

Ce document est composé de neuf titres qui agrègent les règles relatives à la préparation et au déroulement des séances du conseil, du bureau, des commissions et groupes d'élus. Un titre est consacré à la constitution de groupe d'élus et un autre aux modalités de remboursement des frais de déplacement consécutives à la participation aux différentes séances.

Les membres du bureau, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur cette proposition de règlement qui fera l'objet d'une délibération lors de la séance du conseil communautaire du 16 octobre prochain.

4- Adhésion de la CCPA à la nouvelle offre de services numériques proposée par le syndicat mixte Mégalis BRETAGNE - Christian CALVEZ

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne propose une nouvelle offre de services numériques via la plate-forme régionale d'administration numérique (à compter du 1^{er} janvier 2015).

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution, appliqué à l'échelle communautaire, dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires, à savoir : les communautés de communes, les communes et prochainement les Centre Communaux d'Actions Sociales CCAS (sous réserve d'une nouvelle délibération du syndicat mixte).

Cela signifie que la CCPA financera ce dispositif qui pourra profiter également aux communes et éventuellement aux CCAS.

En ce qui concerne le Pays des Abers le montant annuel H.T. du barème de contribution est le suivant :

Une subvention d'investissement appelée en 2014 pour couvrir la période 2015/2019 et destiné à financer les nouveaux services (plate-forme régionale et gestion technique internalisée des services...) : pour un montant H.T de 3 687,65 €.

La contribution annuelle d'accès au bouquet service s'élève à 8 000 H.T. (montant annuel qui devrait être reconduit sur la période 2015/2019).

Un projet de convention sera proposé par le syndicat mixte Mégalis Bretagne, il est en cours d'élaboration.

Les membres du bureau se prononcent favorablement, à l'unanimité sur la mise en oeuvre du dispositif présenté ci-dessus et autorisent le Président de la CCPA à signer la convention d'accès aux services Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

5 - Fin des conventionnements entre la CCPA et la CCI relatifs à l'animation, au soutien à l'immobilier de la pépinière d'entreprises située sur la zone artisanale de Penhoat et aux missions d'animation du développement économique — Bernard GIBERGUES

En 2002 la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Brest avaient mis en place, par voie de convention, un partenariat qui avait pour objet l'animation et le soutien à l'immobilier de la pépinière d'entreprises située sur la zone artisanale de Penhoat à Plabennec.

En 2007, fort de son succès, ce partenariat avait été renforcé par l'intervention d'une assistante de la CCI auprès de cette pépinière d'entreprises.

En 2011, la mise à disposition par la C.C.I, auprès de la C.C.P.A d'un agent chargé de développement économique (à mi-temps) est venue compléter ce dispositif. A noter que c'est le même agent qui est affecté sur ces deux postes (deux fois à 50 %).

En contrepartie de cette mise à disposition de deux postes à 50 % un versement annuel de 30 000 € est effectué au bénéfice de la CCI.

Cette organisation a permis de faire fonctionner la pépinière d'entreprises de manière très satisfaisante. La pépinière est composée de 10 bureaux et 4 ateliers mais son occupation connaît un très faible « turn over ». Ce qui signifie que les « locataires » rencontrent des difficultés pour trouver des locaux disponibles sur le secteur et qui répondraient à leurs besoins.

De plus l'implication directe de la CCPA dans le domaine du développement économique a fortement augmenté, notamment depuis 2011, et il devient impératif que ce poste d'agent chargé du développement économique soit à temps complet et intégré dans les effectifs permanents de la CCPA.

Par ailleurs, les missions d'accueil et de secrétariat confiées à l'assistante ne répondent plus aujourd'hui à un besoin des entreprises installées dans la pépinière. Par conséquent la présence d'une assistante dans les locaux de la pépinière ne présente plus d'intérêt.

Par contre la possibilité pour un conseiller en entreprises de la C.C.I d'assurer une permanence hebdomadaire ou bi-hebdomadaire mériterait certainement d'être approfondie.

Ce sujet a fait l'objet d'échanges entre les directions de la CCPA et de la CCI. Il en ressort une position convergente.

Par conséquent, afin de mettre fin à ce dispositif au 1^{er} janvier 2015, il conviendrait de résilier les trois conventions qui ont permis de le bâtir avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2015, à savoir :

- la convention de prestation de service signée le 15 février 2002 ayant pour objet l'animation et le soutien à l'immobilier de la pépinières d'entreprises situées sur la zone d'activités économiques de Penhoat,
- la convention signée le 1^{er} octobre 2007 relative à la mise en place des conditions d'intervention d'une assistante de la C.C.I auprès de la pépinières d'entreprises situées sur la zone d'activités économiques de Penhoat,
- la convention signée le 1^{er} janvier 2010 relative à la mise à disposition d'un chargé de développement économique auprès de la CCPA.

Cette résiliation concerne également les éventuels avenants signés dans le cadre de ce partenariat.

Le bureau donne son accord, à l'unanimité, à la résiliation de ces trois conventions.

6- Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de chargé de développement économique et politique de l'habitat – Bernard GIBERGUES

Actuellement les fonctions de chargé(e) de développement économique et de la politique de l'habitat sont assurées par un agent mise à disposition par la chambre de commerce et de l'industrie à hauteur de 50 % d'un temps complet.

Dans ces deux domaines, les interventions directes de la communauté de communes sont de plus en plus nombreuses, que ce soit en matière de développement économique (gestion des zones d'activités économiques et plus largement du foncier économique, harmonisation de la signalétique des zones d'activités économiques, réflexion sur la fiscalité économique locale, aménagements liés aux projets d'extension d'entreprises locales...) ou de politique de l'habitat (développement et mise en oeuvre du Plan Local de l'Habitat et de l'ensemble des dispositifs d'aides qui y sont liés).

Il devient impératif que ce poste soit réellement exercé à temps complet et intégré dans les effectifs permanents de la CCPA.

De plus, serait rajouté aux attributions de ce poste le suivi des dossiers portant sur le déploiement de la fibre optique sur le territoire et l'accessibilité au très haut débit.

La création de ce poste ferait l'objet d'une procédure de recrutement conforme aux dispositions de l'article 3 de la loi 84-53 relative aux statuts de la fonction publique territoriale. Le poste serait créé dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les qualifications requises relèveraient des diplômes d'enseignement supérieur de niveau deux avec une expérience notoire dans les domaines relatifs aux attributions des postes exposés ci-dessus.

L'agent percevrait le régime indemnitaire local applicable à ce grade.

Par ailleurs, dans le cadre de la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessous, il conviendrait de procéder à la correction d'une erreur constatée au niveau du nombre de postes indiqués pour le grade de rédacteur territorial : Il s'agit d'un poste et non de deux comme cela figure dans la délibération en date du 3 juillet 2014.

Le tableau des effectifs serait modifié comme suit :

I- Filière administrative :

- Directeur Général des services – 20000 à 40000 hab : **1** (*emploi fonctionnel*).
- Directeur territorial de classe normale : **1**
- Attaché principal : **1**
- Attaché : **2**
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : **1**
- Rédacteur : **1**
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe **1**
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe **1**
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe : **2**
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe : **2**

II- Filière technique :

- Ingénieur principal territorial : **1**
- Technicien principal de 1^{ère} classe : **1**
- Technicien supérieur principal de 2^{ème} classe : **2**
- Agent de maîtrise principal : **1**
- Agent de maîtrise : **2**
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : **12**
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : **11**
- Adjoint technique de 1^{ère} classe : **2**
- Adjoint technique de 2^{ème} classe : **17** dont 16 T.C dont 1 T.I (16/35^{ème})

(T.C : temps complet – T.I : temps incomplet)
(Tous les temps sont indiqués en centième d'heure)
Il est précisé que des crédits suffisants sont prévus au budget.

Selon les éléments présentés ci-dessus, les membres du bureau communautaire donnent leur accord, à l'unanimité, à la création de ce poste et la modification, consécutive, du tableau des effectifs.

7- Collecte et traitement des déchets - Concertation pour l'amélioration du service

— Christine CHEVALIER

Contrairement aux communautés voisines, la CCPA a échappé aux critiques parues dans la presse sur la qualité du service de collecte des déchets durant la période estivale. Cette situation démontre que les décisions prises en 2012 et laissant le choix de la périodicité de la collecte étaient globalement positives. Aujourd'hui 97 % ont choisi la collecte bi-mensuelle et la grande majorité des bénéficiaires est satisfaite du service.

Pour autant, il n'est pas exempt d'imperfections. Sans parler du service aux professionnels et de la mise aux normes des déchèteries, la collecte souffre essentiellement de deux types de critiques :

- son organisation dans certains centre-bourgs
- son inadaptation aux occupants des résidences secondaires dans les zones littorales

Comme les améliorations décidées en 2012, les modifications ne seront comprises et acceptées que si elles font l'objet d'une vraie concertation avec les habitants de la CCPA et avec les associations intéressées par les questions d'environnement. Les professionnels ne seront pas associées à cette démarche car c'est une autre problématique avec des enjeux différents.

Christine Chevalier – Vice-Présidente chargée des déchets - précise que la commission « environnement » étudie très attentivement les différentes solutions, moyens et équipements supplémentaires qui permettraient, à la fois, d'améliorer l'organisation actuelle, assurer une maîtrise des coûts et se rapprocher encore davantage de l'équilibre budgétaire.

Christian CALVEZ – Président – indique qu'il est impératif d'intégrer, dans nos réflexions, l'organisation mise en place dans les communautés de communes voisines. Par exemple, il a été constaté que des habitants de la communautés de communes du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes (CCPLCL) déposaient leur sacs poubelles sur la commune de Plabennec. Cela est probablement lié à des problèmes de saturation des modes de collectes déployés sur leur territoire.

Il rappelle que le volume des déchets produits sur notre territoire a fortement baissé depuis la mise en place des nouvelles collectes. L'objectif principal de cette concertation avec les habitants est d'échanger sur les options envisageables et de prendre, autant que possible, en considération les observations et attentes exprimées.

Par la suite, le bureau et conseil communautaires du mois de décembre pourront prendre les décisions les plus appropriées.

Les membres du bureau donnent leur accord, à l'unanimité, au lancement d'une démarche de concertation dans les prochaines semaines par :

- **une conférence de presse**
- **une ou deux réunions publiques visant à expliquer l'organisation et ses contraintes, les objectifs assignés et à recueillir les suggestions**
- **la présentation au bureau et au conseil de décembre de décisions visant à mieux répondre aux besoins de la population tout en évitant un dérapage financier du service, aujourd'hui parmi les moins coûteux du Finistère pour les redevables.**

8 - Harmonisation et diffusion des données géographiques sur le Pays de Brest -

Christian CALVEZ

Les collectivités du Pays de Brest se sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- les communes produisent des informations relevant de leurs domaines de compétences
- la communauté produit des informations relevant de ses domaines de compétences et assure l'entretien du Système d'Information Géographique communautaire
- le pôle métropolitain du Pays de Brest assure la cohérence du dispositif et met à disposition des services d'accès aux données via son système de données géographiques « GéoPaysdeBrest ».

Afin de formaliser la contribution de chaque niveau territorial et fixer les modalités de fonctionnement de cette coopération, deux types de convention d'échanges de données géographiques et de services associés ont été établis :

- entre le pôle métropolitain et les communautés d'une part
- entre les communautés et leurs communes d'autre part

Ces conventions seraient conclues pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de six ans. Elles ne font l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique.

Les membres du Bureau :

- **approuvent, à l'unanimité, les deux modèles de convention d'échange de données et de services associés organisant les relations entre le pôle métropolitain et les sept communautés du Pays de Brest, d'une part, et les relations entre la communauté de communes et les communes d'autre part.**
- **et autorisent le Président à signer ces conventions avec chacune des collectivités concernées.**

9 - Renonciation aux transferts de police spéciale des Maires au Président de la CCPA - Christian CALVEZ

Dans le cadre des dispositions relatives à l'article L.5211-9-2 du CGCT relatif au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président des EPCI cinq Maires des communes membres (BOURG-BLANC, COAT-MEAL, KERSAINT-PLABENNEC, LE DRENNEC et PLOUVIEN) ont notifié leur opposition.

Par conséquent et conformément aux dispositions du CGCT le Président informe les membres du bureau de son intention de renoncer aux possibilités de transfert des pouvoirs de police spéciale dans les domaines où la communauté de communes n'exerce pas pleinement et effectivement la ou les compétences concernées.

Plus précisément les pouvoirs de police du Président de la CCPA se limitent strictement à la collecte des déchets (hors décharges sauvages) et à l'assainissement non-collectif et sont exercés sur l'ensemble du Pays des Abers.

Un arrêté de renonciation sera notifié dans les prochains jours aux treize Maires des communes membres.

Les membres du bureau prennent acte de cette information.

10- Attribution d'un fonds de concours alloué à la commune de BOURG-BLANC pour la construction de logements sociaux – Christian CALVEZ

Par délibération du 26 octobre 2006 modifiée le 5 février 2009 a été institué un fonds de concours, à destination des communes, pour accompagner et soutenir leur participation financière à la création de logements sociaux. Ce fonds de concours leur est versé dans la limite de 40% des coûts qu'elles assurent, et

selon les plafonds suivants :

- T1 et T2 : 2 000€ par logement
- T3 : 2 400€ par logement
- Au-delà : 3 000€ par logement

Les coûts concernés comprennent les dépenses directes et indirectes supportées par les communes : charges de mise à disposition des terrains, viabilisation, et, en cas de transformation de locaux anciens pour en faire des logements sociaux, les coûts des achats et/ou des travaux à charge des communes.

La commune de Bourg-Blanc a vendu à la SAFI le terrain nécessaire à la construction d'un pôle multiservices « logements – services médicaux » situé place de la Balme de Sillingy. La commune a entrepris des travaux de dépollution et d'aménagement autour de cet ensemble immobilier. Elle sollicite la CCPA pour la mise en oeuvre du fonds de concours correspondant, selon la répartition ci-après :

- coût à la charge de la commune : 146.245,63€ HT
- 8 logements dont 5 T3 et 3 T4
- participation de la CCPA : 21.000€ : 5 T3 : $5 \times 2.400€ = 12.000€$
3 T4 : $3 \times 3.000€ = 9.000€$

Les membres du bureau décident, à l'unanimité, le versement d'un fonds de concours de 21 000 € à la commune de Bourg-Blanc pour la construction de logements sociaux.

I1- Recours au dispositif « emploi d'avenir » - Christian CALVEZ

Le dispositif relatif aux emplois d'avenir a été institué par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012. Ces contrats aidés s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés et qui ont des difficultés pour accéder à l'emploi.

Dans le cadre de la gestion des remplacements des agents temporairement absents mais aussi des renforts nécessaires lorsque les activités des services techniques s'accroissent, il est proposé de recourir à ce type de contrat pour recruter un jeune pendant une période d'un an renouvelable deux fois.

La date de recrutement serait fixée au 1^{er} décembre sur un poste à temps complet.

Les membres bureau se prononcent favorablement et à l'unanimité sur cette proposition de recrutement.

I2- Prévention des déchets : convention de prestations avec l'association « aux goûts du jour » - Christine CHEVALIER.

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) qui aura lieu du lundi 17 au vendredi 21 novembre 2014, la CCPA en collaboration avec l'association Aux Goûts du Jour propose de mettre en place des animations sur le thème du gaspillage alimentaire à destination des collèves du territoire.

Ce projet est porté par la commission déchets et a pour objectif de sensibiliser tout un chacun à la nécessité de réduire la quantité de déchets générée et donner des clés pour agir au quotidien. Partie intégrante du Plan Local de Prévention (signé en 2009) il est subventionné par l'ADEME et le Conseil Général du Finistère.

Les ateliers seront animés par deux animateurs de l'association et apprendront aux élèves de manière ludique et pédagogique les gestes simples basés sur les recommandations de l'ADEME, à mettre en place pour réduire le gaspillage alimentaire. Chaque classe sera divisée en demi-groupes pendant 1h30. A noter que 4 classes peuvent bénéficier de ces animations au cours d'une journée.

Présentation des ateliers:

- Temps fort 1: ma poubelle déborde. L'objectif est de prendre conscience de la quantité de déchets alimentaires présents dans les poubelles des ménages.

- Temps fort 2: le Quizz interactif. L'objectif est de développer les connaissances sur les quantités gaspillées et la raison de ce gaspillage.
- Temps fort 3: le grand ménage dans le frigo. L'objectif est de découvrir les gestes simples pour acheter malin (liste de courses, dates de péremption...) et de bien conserver ses aliments.
- Temps fort 4: cuisine accommoder les restes. Apprendre des recettes simples et équilibrées permettant d'accommoder les restes.

Les techniciens en charge des déchets travailleront en étroite collaboration avec l'association Aux Goûts du Jour et les collègues du Pays des Abers. Le service communication interviendra de manière transversale sur ce dossier (création d'un visuel, affichettes, points presse).

Le Bureau se prononce favorablement, à l'unanimité, sur la signature d'une convention, pour un montant de 6727 € TTC avec l'association Aux Goûts du jour pour l'organisation de l'animation « stop au gaspillage alimentaire » dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets.

I 3- Renforcement temporaire de l'équipe technique du port de l'Aber Benoit - Christian CALVEZ

La gestion des 573 mouillages du port de l'Aber BENOIT nécessite que les installations et notamment les chaînes des corps morts soient vérifiées chaque année. C'est une des raisons pour lesquelles l'acquisition d'un chaland est actuellement en cours. A noter que ces travaux nécessitent l'intervention de deux agents techniques.

Par ailleurs, la gestion des contrats d'adhésion, liés à la gestion du port, sont également effectués en période « hivernale ».

Pour information, en période « estivale » l'agent technique titulaire affecté à la gestion du port est secondé par un agent contractuel (de début mai à fin septembre). Par contre, jusqu'à présent, aucun renfort n'était effectué sur la période « hivernale ».

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus il est proposé de recourir au recrutement d'un agent contractuel pour répondre à ce besoin temporaire estimé à six mois. Une première expérience sur un poste similaire sera requise.

Le recrutement pourrait être effectif au mois d'octobre, il serait à temps complet. Le cadre d'emploi de référence serait celui des adjoints techniques territoriaux. L'agent bénéficierait du régime indemnitaire local applicable à ce grade.

Le bureau donne son accord, à l'unanimité, à ce recrutement temporaire.

I 4- Modalités de concertation de la création de la voie de maillage de la Zone d'Aménagement Concertée de LANVIAN - Bernard GIBERGUES

Le projet de création d'une voie de maillage entre la R.N 12 et la R.D 712 au lieu dit « Lanvian » sur les communes de Guipavas, Kersaint-Plabennec et Saint-Divy, est un aménagement routier reliant l'échangeur de « Lanvian » à la R.D. 712 (Guipavas-Landerneau). Prévu au SCOT du Pays de Brest ainsi qu'au schéma des infrastructures de déplacements du Pays de Brest (validé par l'Assemblée départementale), ce projet répond à différents objectifs :

- améliorer les échanges routiers à l'Est de l'agglomération brestoise par un nouveau maillage routier;
- permettre de dévier la circulation de transit des poids lourds qui traversent actuellement des zones urbanisées (Guipavas et Saint Divy),
- mutualiser avec la création de la zone d'activités de « Lanvian » la future voie de maillage.

La maîtrise d'ouvrage concernant la voie de maillage est portée par le Conseil Général. Ce projet fera l'objet d'une procédure de déclaration publique.

En parallèle le syndicat mixte de Brest Iroise (SMBI), en qualité de maître d'ouvrage, envisage la création d'une zone d'activités à « Lanvian ». Cette création de zone d'intérêt métropolitain sera soumise à

procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Le Conseil Général du Finistère a engagé différentes études préalables (état initial environnemental concernant les milieux, recensement des activités agricoles, étude de trafic...). Ces études ont permis de cerner les enjeux écologiques, topographiques, agricoles et économiques du secteur d'étude en faisant ressortir plusieurs tracés routiers, répondant aux objectifs du territoire et compatibles avec le projet de développement de la ZA de « Lanvian ».

Ainsi, avant de s'engager plus en amont dans le choix d'un tracé, le Conseil Général souhaite faire participer le public sur le principe d'une concertation commune avec le SMBI, porteur du projet de la zone d'activités.

Objectifs et modalités de la concertation : la concertation a pour objectifs de recueillir l'avis en amont dans la conduite du projet et préalablement à la prise de décisions des élus. Cette concertation est menée conjointement avec le SMBI qui présentera les hypothèses d'aménagement de la zone d'activités.

La concertation est l'occasion de confronter des points de vue et plus précisément il est attendu du public d'enrichir l'échange et de nourrir le débat sur le choix d'un tracé routier cohérent avec le projet de développement de ZA à « Lanvian » à partir d'une analyse multi-thématiques faite par les deux maîtres d'ouvrages retenant 4 tracés routiers potentiels et 3 scénarii d'aménagement de la ZA de « Lanvian ».

Les modalités de concertation, mises en application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme sont les suivantes :

- exposition pendant un mois, sous forme de panneaux présentant les différents projets routiers et les différents scénarios d'aménagement de la ZA de « Lanvian » dans les mairies de Guipavas, Saint-Divy et Kersaint-Plabennec, les communautés de communes du Pays des Abers, et du Pays de Landerneau ainsi qu'à l'hôtel communautaire de Brest Métropole Océane ;
- registre d'observations mis à disposition du public pendant la durée de la concertation ;
- plusieurs permanences d'une ½ journée des techniciens du Conseil Général et de la SMBI pour répondre aux questions du public ;
- tenue d'une réunion publique d'information à l'issue de la concertation sous la présidence des élus.

Les collectivités (EPCI et communes) et le SMBI sont invités à délibérer dans les mêmes termes sur les objectifs et les modalités de la concertation. Le Conseil Général tirera un bilan à l'issue de la concertation.

Les membres du bureau échangent sur les modalités proposées pour cette concertation. Le Conseil communautaire délibérera sur ce point lors de sa prochaine séance.

15- Clefs de répartition des recettes et dépenses relatives à la desserte très haut débit des ZAE aux abords de la RN 12 - Bernard GIBERGUES

La Communauté de communes a approuvé par délibération du 30 mars 2012, complétée le 29 juin 2012, les conditions de création et d'exploitation d'un réseau fibre optique desservant l'ensemble des ZAE situées aux abords de la RN12 et Mescoat sur les communautés de communes des pays des Abers, Lesneven et de la côte des légendes et de Landerneau Daoulas.

Ce réseau s'est greffé sur le réseau Pen Ar Bed Numérique construit par le Conseil général, sur lequel un fourreau a été utilisé pour faire passer une fibre optique multipaires, sur trois tronçons d'une longueur totale de 1 530 m, afin d'éviter des travaux d'investissement trop onéreux (zone de passage trop étroite en accotement de voirie et aux abords de voie express, passage sous voie express).

La société Axione, gestionnaire du réseau Pen Ar Bed Numérique (PABN), s'est montrée intéressée par l'exploitation de ces réseaux et loue les infrastructures qu'elle active au fur et à mesure des demandes de raccordement des entreprises. Ce réseau est ouvert à d'autres sociétés qui souhaiteraient y accéder et en assurer une partie de l'exploitation.

Les conditions de location des fourreaux propriétés de PABN font l'objet d'un document précisant les conditions financières d'usage du fourreau, transmis aux trois communautés par Axione. Les conditions financière de cette location annuelle font l'objet d'un catalogue de prix (recettes annexes) au contrat de DSP entre le Conseil général et Axione. Les recettes générées par les ouvrages communs doivent faire l'objet d'une convention entre chacune de nos trois Communautés partenaires et la société locataire, indiquant les clefs de répartition.

Pour les fourreaux loués, les frais de location comprennent, la première année un forfait de frais d'accès au service d'un montant de 9 000 € et un forfait de location du fourreau d'un montant de 765 € et les années suivantes uniquement les frais de location du fourreau. Il est proposé que ces montants soient répartis entre les trois communautés de communes sur les mêmes bases de répartition que pour les investissements initiaux à savoir :

- CCPLD : 61,54% soit 6009,38€ la première année (470,8 € hors révision les années suivantes).
- CCPLCL : 28,05% soit 2739,08€ la première année (214,58 € hors révision les années suivantes)
- **CCPA : 10,41% soit 1016,54€ la première année (79,64 € hors révision les années suivantes).**

Pour répartir les recettes générées par les équipements communs (armoires optiques partagées et frais d'alimentation) mis à disposition des locataires en charge de l'activation et l'exploitation de l'infrastructure THD, il est proposé de retenir les conditions de répartition suivantes:

- Armoire commune de Mescoden : 34% CCPLD et 66% CCPLCL respectivement valeur 2011 (422 € et 818 €)
- Armoire commune de Saint-Eloi : 70% CCPLD et 30% CCPLCL respectivement valeur 2011 (868 € et 372 €)

Pour les fibres optiques activées vers chaque entreprise une facturation sera effectuée par chaque communauté des fibres activées du territoire de la communauté.

Pour des fins de lisibilité et d'homogénéité, une des communautés se chargera de produire la facturation. Les documents émis préciseront au locataire les conditions de paiement de la quote-part à chacune des communautés (taux de répartition, montant dû et modalités de paiement).

Le bureau donne son accord, à l'unanimité, à la mise en œuvre du dispositif présenté ci-dessus et

- **approuve les conditions de répartition des recettes et dépenses présentées dans la présente délibération,**
- **autorise le président à signer :**
 - **la convention relative à la location des fourreaux entre Axione et les communautés de communes des Pays des Abers, de Lesneven et de la côte des légendes, de Landerneau-Daoulas, au titre des infrastructures numériques louées pour la desserte des entreprises.**
 - **la convention de mise à disposition de fibres optiques noires sur le réseau de la Communauté.**

16- Marché d'appel d'offre ouvert pour la fourniture de carburants - Guy TALOC

La communauté de communes passe chaque année un marché, selon une procédure adaptée, pour la fourniture de carburants (gazole-GNR) pour son parc de véhicules.

Compte tenu des besoins en carburants (100m³ pour chaque fourniture) et de la hausse régulière des prix des hydrocarbures, le seuil des marchés de fournitures selon une procédure adaptée (207.000€ HT) sera fort probablement dépassé.

Par ailleurs, le Maire de la commune de Bourg-blanc a sollicité le Président de la CCPA afin que ses services puissent s'approvisionner en carburants au centre technique communautaire située sa commune. Cette demande est motivée par l'état de vétusté de ses équipements (cuves et pompes) et les nombreux déplacements aujourd'hui effectués pour assurer les approvisionnements des véhicules municipaux.

Les membres du bureau donnent leur accord, à l'unanimité, pour :

- **procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburants pour l'année 2015, avec possibilité de reconduction en 2016 et 2017,**
- **mandater le Président afin de viser les pièces nécessaires à l'établissement et à l'exécution du marché,**
- **que les services municipaux de la commune de Bourg Blanc puisse venir s'approvisionner en carburant au centre technique communautaire à compter du**

mois de janvier 2015. Il est précisé que cette décision, qui doit rester exceptionnelle, est motivée essentiellement par la proximité du centre technique communautaire. Une convention de gestion entre les collectivités concernées devra être établie.

I 7- Brest Terres Océanes : désignation de deux représentants de la CCPA au conseil d'administration du groupement d'intérêt public – Andrew LINCOLN

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le bureau a été invité à émettre un avis sur la constitution du groupement d'intérêt public « Brest Terre Océane ». A cette occasion auraient dû être désignés deux représentants titulaires du conseil d'administration, ce qui n'a pas été fait.

Il est proposé de désigner comme membres du conseil d'administration du GIP :

- Roger TALARMAIN, vice-Président chargé de la communication
- Andrew LINCOLN, vice-Président chargé du tourisme et des sentiers d'intérêt communautaire

Les membres du bureau se prononcent favorablement et à l'unanimité pour ces deux désignations. La décision du conseil communautaire sera requise.

I 8- Avenant au contrat de territoire d'eau « Aber-Benoît, aval de l'Aber-Wrac'h » - Nadège HAVET

Aux mois de septembre et décembre 2013 le Président de la CCPA avait sollicité le Président du Conseil Général afin d'obtenir, à titre dérogatoire, la possibilité d'établir un avenant au contrat de territoire d'eau 2009/2013 « Aber Benoît, aval de l'Aber Wrac'h » qui prenait fin au 31 décembre 2013.

L'objectif était de poursuivre les efforts engagés sur l'année 2014, qui pouvait être considérée comme période transitoire en attendant qu'un nouveau portage du contrat de bassin versant soit défini.

Cet avenant précise notamment le programme d'actions et les coûts prévisionnels et engage l'ensemble des partenaires qui sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Général du Finistère.

En résumé, les subventions des différents partenaires s'élèvent à 206 100 €, pour une dépense totale prévisionnelle de 313 000 € soit un reste à charge de 106 900 € pour la CCPA.

Cet avenant porte à 1 551 000 € le montant des dépenses prévisionnelles pour la réalisation des actions de Bassin Versant de 2009 à 2014.

La commission permanente du Conseil Général délibérera sur ce dispositif lors de sa séance du 6 octobre prochain.

Les membres du bureau communautaire se prononcent favorablement et à l'unanimité pour la mise en oeuvre du dispositif présenté ci-dessus et autorisent le Président à signer le projet d'avenant.

I 9- Questions diverses

- Christian Calvez informe les membres du bureau que le comité de pilotage Natura 2000 s'est déroulé le mardi 30 septembre dernier et que le Docob, présenté par la CCPA, a été validé.
- Etablissement de la liste des invités à la présentation du diagnostic réalisée par l'ADEUPA dans le cadre du projet de territoire qui aura lieu le 20 novembre prochain : le Président propose que, en plus des conseillers communautaires, la possibilité soit offerte aux Maires d'inviter l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que les directeurs généraux des services et secrétaires généraux.

Les membres du bureau émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

- Une information sur l'édition 2015 des tréteaux chantants, du printemps des Abers et sur le

prochain n° d'« Abers Mag » est faite par Roger TALARMAIN – Vice Président chargé de la communication.

Le Bureau Communautaire du 06 mars 2014 avait donné son accord sur un principe de participation financière de la CCPA dans les mêmes conditions que pour le Printemps des Abers à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes. Le coût par habitant – comprenant l'animation musicale – est de 0,30€ par habitant, partagé pour moitié entre la CCPA et les communes au prorata de leur population. Les communes suivantes accueilleront l'édition 2015 : Saint-Pabu le 03 février, Bourg-Blanc le 10 février, Plouguerneau le 24 février.

Les communes de la CCPA participent au financement des Arts de la Rue à hauteur de 0,33€ par an et par habitant, celle de la CCPA s'élève à 0,50€ par an et par habitant. Coat-Méal, Tréglonou, Kersaint-Plabennec et Plabennec accueilleront l'édition 2015.

Une périodicité de 2 numéros par an pour le magazine communautaire « Abers Mag » a été retenue. Le prochain numéro est prévu pour décembre 2014 et le suivant en juin 2015. Le coût représente 8 000€ TTC pour 20 000 exemplaires, auquel il faut rajouter 3 500€ de frais de distribution.

- Bernard Gibergues – Vice Président chargé du développement économique - informe les membres du bureau des opérations de cessions de terrains de la zone d'activités économiques de Penhoat qui sont en cours de négociations.

Fin de la séance à 20H45